



3 Mutualisation des fonds collectés

Points clés

- Une règle de gestion
- Des ressources et des prestations accessibles à toute entreprise de la Branche

Une règle de gestion

Conformément au code du travail, le FAFIEC collecte les cotisations « Formation continue » et « Professionnalisation » et les gère dans des comptes séparés en respectant pour chacun d'eux le principe de la mutualisation des cotisations.

Bon à savoir

- Les fonds versés deviennent la propriété de l'OPCA qui, en contrepartie, fournit un reçu libératoire à l'entreprise adhérente et propose des accompagnements financiers pour les projets de formation des entreprises.

Des ressources et des prestations accessibles à toute entreprise de la Branche

La mutualisation des fonds permet de dissocier le montant des contributions versées de l'accès aux prestations fournies par le FAFIEC.

Les ressources correspondantes servent à mettre en œuvre une politique de formation orientée sur les besoins des entreprises et des salariés de la Branche. Ce sont les instances paritaires de l'OPCA qui définissent les critères de leur utilisation. Ainsi, quelle que soit la somme versée au FAFIEC, chaque entreprise peut bénéficier de financement et de services ajustés à ses besoins.

Ce qu'il faut retenir

- La mutualisation est, avec le paritarisme, un principe de gestion de tout OPCA.
- Elle permet à chaque entreprise de la Branche d'accéder aux prestations du FAFIEC et ce, quelle que soit l'importance des sommes versées à l'OPCA.

Principe et avantages

Principe de gestion de la collecte des fonds formation, la mutualisation offre un avantage réel pour les entreprises adhérentes au FAFIEC : la possibilité de bénéficier de prestations et de financements quel que soit le montant de contribution initialement versé.

Illustration

Les fonds mutualisés au titre de la formation continue permettent, au FAFIEC de proposer aux entreprises une sélection d'« actions collectives » ou de « thématiques prioritaires » avec un financement adapté.

Sous réserve d'avoir versé leur contribution obligatoire, les entreprises de la Branche ont accès à ces avantages, sans condition liée au montant des versements.

Pour en savoir plus

- Fiche 1 « Carte d'identité »
- Fiche 5 « Calculer et verser les contributions »
- Fiche 6 « Connaître l'utilisation des contributions »
- Fiche 21 « Les actions collectives »
- Fiche 22 « Les thématiques prioritaires »